



NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 76  
Présents et représentés à la séance : 61  
Date de première convocation : 11/02/2013  
Date de nouvelle convocation :

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 22 / 02 / 2013

**SEANCE du 19 février 2013**

**OBJET : Adoption du projet de Document d'Aménagement Commercial (DAC)**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE DIX NEUF FEVRIER**

**Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni dans la grande salle de réunion du Conseil Général, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président.**

**Etaient présents les élus délégués de la :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JB AILLAUD, JM. ARNAUD, A. BONTEMPS, JP. COYRET, J. GILLOT, P. POUILLARD, M. GAY PARA, C. HUBAUD, E. MAS CHAMBON représenté par A. BONTEMPS, M. RICARD, C. VIAL représenté par M. GILLOT.
- Communauté de Communes du Champsaur : P. ACHARD, D. ARNAUD, H. BES, C. BOUCHET, JP. FESTA, J. FOUGAIROLLE, R. JOUGLARD, C. MIOLETTI représentée par C. BOUCHET, B. ROUSTANG.
- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : H. BORRELY, JJ. DUMOULIN, A. LONG, JP. BROCHIER, B. ALLARD LATOUR, R. GAUDEMARD, C. SAUMONT,
- Communauté de Communes du Haut Champsaur : G. BERNARD, P. RICOU, C. LOMBARD,
- Communauté de communes du Valgaudemar : R. ACHIN, D. ALLUIS, G. BELLON, JC. CATELAN, JP. GAUTHIER, A. FREYNET, M. MATHIEU représenté par D. ALLUIS, J. MULLER,
- Communes : Ancelle : JL. ESPITALLIER, Avançon : L. NICOLAS, Châteauneuf d'Oze : M. BARTHELEMY, Chorges : C. DURAND, Forest St Julien : F. BOREL, Gap : B. FEROTIN, La Bâtie Neuve : J. BONNAFFOUX, La Bâtie Vieille : G. ARNAUD, La Roche des Arnauds : M. CHAUTANT, La Rochette : G. LAGIER, Le Dévoluy : J. PUGET, Le Saix : P. SCHIAZZA, Manteyer : G. JULLIEN, Montgardin : A. ROULET, Montmaur : J. BONNARDEL, Oze : M. SAUVEBOIS, Poligny : I. CHOUQUET représentée par C. LOMBARD, Rabou : M. HUBAUD, Rambaud : M. BEYNET, St Auban d'Oze : JC. ILLY, St-Etienne le Laus : D. FAVERET, Valsertres : Y. JAUSSAUD, Veynes : C. NIVOU représentée par J. BONNAFFOUX

**Etaient excusés :**

- Communauté de Communes du Champsaur : A. IVALDY
- Communes : Gap : R. DIDIER, M. GRENIER, V. MEDILI.

**Étaient absents :**

- Communauté de Communes de Tallard Barcelonnette : C. JOUBERT, P. ALLEC
- Communauté de Communes du Champsaur : C. PARAVISINI, JM. GREGOIRE.
- Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon : B. HODOUL, F. MICHEL
- Communauté de Communes du Haut Champsaur : J. ARNOUX
- Communes : Chabestan : AM. GROS, Furneyer : G. PITAVAL, Gap :, C. FARRET HUNERFURST, JL. BROCHIER

**Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

- Elisabeth CLAUZIER, Présidente de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon
- Alain DURAND, suppléant de Christian DURAND auprès de la commune de Chorges
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise,
- C. KERNEN, Chargée de mission au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise.
- B. PARENT, Chargé d'études à L'AURG.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Benoît ROUSTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

**OBJET : Adoption du projet de Document d'Aménagement Commercial (DAC)**

Vu l'article de l'article L 122-1-9 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 752-1 du Code du commerce,

Le président expose :

- Compte tenu des évolutions législatives récentes et notamment :
  - o De la loi du 4 août 2008 portant modernisation de l'Economie qui, notamment, instaure le Document d'Aménagement Commercial(DAC) comme un instrument pouvant intégrer le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et définit les conditions d'élaboration du DAC,
  - o De la loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement qui, notamment, fait du DAC une pièce obligatoire du SCoT,
- Dans le respect des objectifs du développement durable et pour mieux répondre aux exigences d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement en se dotant d'orientations adaptées dans le domaine de l'urbanisme commercial,
- Dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie et pour offrir aux acteurs du commerce une vision plus nette de leur environnement en leur donnant un cadre plus assuré dans leurs rapports avec les territoires,

Le Conseil syndical travaille, depuis plusieurs mois et parallèlement à l'élaboration du SCoT, à l'écriture d'un DAC, dont le projet est désormais finalisé.

Ce projet est le fruit des travaux et débats du Conseil syndical, enrichis des contributions des collectivités membres du Syndicat mixte et des personnes publiques associées.

Il a par ailleurs bénéficié de la concertation ouverte dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Conçues dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie, les dispositions du projet de DAC s'inscrivent dans une stratégie plus globale d'aménagement équilibré du territoire et de protection de l'environnement. Elles visent, notamment, à rapprocher la localisation de l'offre commerciale des consommateurs, pour limiter les déplacements et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Ce Document d'Aménagement Commercial permet :

- D'identifier et délimiter les zones d'aménagement commercial (ZACOM) qui constituent les localisations préférentielles du Grand Commerce, en prenant en compte les exigences d'aménagement du territoire et en précisant les objectifs de localisations préférentielles des commerces,
- De subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à un certain nombre de conditions (desserte et accessibilité, principes d'aménagements qualitatifs, surface maximale des commerces, consommation d'espace...) au sein des ZACOM,

Le Président rappelle le contenu du projet du DAC aux membres du Conseil syndical, chacun ayant pu en prendre connaissance lors de différentes séances de travail, et précise que chacun d'eux a pu disposer d'un exemplaire de la version finale de ce document, diffusée le 25 janvier 2013.

Enfin, le Président rappelle que le DAC a vocation à être intégré au SCoT, en vertu de l'article L 122-1-9 du Code de l'urbanisme, et qu'il doit être soumis à enquête publique dans l'année suivant son adoption, conformément aux dispositions de l'article L 752-1 du Code du commerce, sous peine de caducité.

Après en avoir débattu, le conseil syndical décide :

- D'adopter le projet de DAC, tel qu'annexé à la délibération ;
- De communiquer le DAC adopté à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes ;
- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT à soumettre à enquête publique le DAC dans un délai d'un an, et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête.

**ADOPTE**

**A la majorité absolue des membres présents ou représentés avec 34 voix « pour », 26 « contre » et une abstention.**

**ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE**



Le Président,  
Maurice RICARD